



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 30-2018

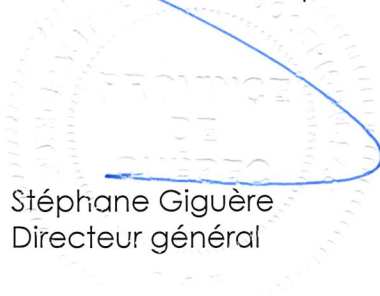
**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 30-2018.

**Le Règlement numéro 30-2018** vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser les constructions accessoires combinées pour les habitations et de préciser les normes d'aménagement des accès et l'emplacement des stationnements.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 31 janvier 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 15 février 2019.

  
Stéphane Giguère  
Directeur général